

Pouvoir adjudicateur :
COMMUNE DE GEYSSANS

OBJET

REFECTION DES MURS DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE GEYSSANS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Articles 26, 28 et 74 du Code des Marchés Publics

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : M. Claude BOURNE, maire

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 15 JANVIER 2015, avant 18 HEURES

Ouverture des bureaux de la commune :
Lundi de 14h00 à 18h00
Jeudi de 14h00 à 19h00
Vendredi de 13h00 à 16h00

Tél : 04 75 02 97 44 – Fax : 04 75 48 13 46
Courrier électronique : geyssans@cc-pays-romans.fr
Site Internet : www.geyssans.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION :

- 1.1. : Pouvoir adjudicateur
- 1.2. : Objet de la consultation

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

- 2.1. : Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises
- 2.2. : Mode de la consultation
- 2.3. : Modalités de présentation des candidatures
- 2.4. : Durée du marché
- 2.5. : Langue de rédaction des documents
- 2.6. : Délai de validité des offres

ARTICLE 3 : LISTE DES RENSEIGNEMENTS ET DES DOCUMENTS DEMANDES

- 3.1. : Pièces administratives
- 3.2. : Pièces complémentaires à fournir, le moment venu, par les candidats qui seront retenus
- 3.3. : Résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire
- 3.4. : Pièces du marché

ARTICLE 4 : SELECTION DES CANDIDATURES

ARTICLE 5 : CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

- 7.1. : Offres sur support papier

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 9 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

ARTICLE 10 : SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

ARTICLE 1^{er} : CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION :

1.1. : PERSONNE PUBLIQUE :

La commune de Geysans est pouvoir adjudicateur au titre de la présente consultation.

1.2. : OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet la réfection des murs d'enceinte du cimetière de la commune de Geysans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1. : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site internet de la commune : <http://www.geysans.fr>. Un accès libre est réservé à l'AAPC et au Règlement de Consultation. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement par les candidats.

Le DCE pourra être remis gratuitement à tout candidat n'ayant pas accès à Internet et qui en fera la demande par lettre ou télécopie.

Les conditions de délivrance de renseignements complémentaires sont indiquées à l'article 8 ci-après.

2.2. : MODE DE LA CONSULTATION :

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.3. : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES :

Les candidatures pourront être présentées :

- Soit par des candidats répondant seuls ;
- Soit par des candidats se présentant sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, selon la définition indiquée au I de l'article 51 du CMP et sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans l'une ou l'autre forme de groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

2.4. : DUREE DU MARCHE :

Le marché est conclu pour une mission de base complète et mission complémentaire– définies à l'article 1.6 du Cahier des Clauses Particulières - d'un marché de travaux appartenant à la catégorie des ouvrages de réutilisation et réhabilitation de bâtiment.

2.5. : LANGUE DE REDACTION DES DOCUMENTS :

Les dossiers de candidature et de présentation des offres seront rédigés en français ou, à défaut, accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

2.6. : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : LISTE DES RENSEIGNEMENTS ET DES DOCUMENTS DEMANDES :

3.1. : PIECES ADMINISTRATIVES :

Le candidat, et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra présenter un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et renseignements demandés, en sous-dossiers distincts dans l'ordre énoncé ci-après.

Si une entreprise est organisée en agences, elle fournira exclusivement les renseignements concernant la ou les agences qui interviendront dans l'exécution du marché.

Les documents demandés sont les suivants :

- 1) La lettre présentant la candidature, les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat et, en cas de groupement conjoint ou solidaire :
 - L'habilitation de la personne représentant chaque membre du groupement,
 - La désignation du mandataire,
 - Le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les co-traitants.
- 2) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 3) La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics (CMP),
- 4) Pour les SCOP : attestation de leur inscription sur la liste établie par le Ministère du travail, pour le bénéfice éventuel des dispositions de l'article 53 IV 1° du CMP.
- 5) Les pièces suivantes, conformément à l'article 45 du CMP et à l'arrêté du 28 août 2006 publié au journal officiel du 29 août 2006 :
 1. Le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices ;
 2. La déclaration appropriée des banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
 3. Les effectifs du candidat
 4. Les certificats de qualifications professionnelles. Le candidat devra apporter la preuve de sa capacité à réaliser les prestations prévues dans le présent marché.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, il devra produire une traduction de ces documents en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour simplifier les opérations, les candidats ont la possibilité de se procurer un modèle de formulaires sur le lien http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm

3.2. : PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR, LE MOMENT VENU, PAR LE CANDIDAT RETENU :

Le pouvoir adjudicateur sollicitera par courrier les attestations et certificats visés à l'article 46 du CMP auprès du candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché. Il disposera d'un délai de huit (8) jours, à compter de la réception de ce courrier, pour les lui transmettre. Il s'agit des documents suivants :

1. Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2, le candidat établi dans un Etat autre que la France produira un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il pourra être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au 1. et au 2. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auront pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Si les documents visés au 1. et 2. fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, il devra produire une traduction de ces documents en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.3. : RESILIATION DU MARCHE EN CAS D'INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE TITULAIRE :

Conformément à l'article 47 du CMP, le marché, après signature, sera automatiquement résilié aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des documents mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46.

3.4. : PIECES DU MARCHÉ :

3.4.1 - Les pièces du projet de marché suivantes datées et signées :

- L'acte d'engagement (A.E.);
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.): à accepter sans aucune modification.

3.4.2 - Un mémoire présentant, de manière très explicite, en annexant les justificatifs strictement nécessaires, les éléments sur lesquels le représentant du Pouvoir Adjudicateur se fondera pour apprécier la valeur technique des offres. Ce mémoire comportera les éléments suivants :

- Une présentation de la méthodologie et des modes opératoires,
- Moyens techniques, matériels et humains mis en œuvre par le candidat pour le respect de ses engagements contractuels, notamment pour la prise en compte des contraintes environnementales et urbanistiques ainsi que pour le respect des délais d'exécution prévus au CCAP,
- Des références du candidat sur des projets de même nature,
- Observations éventuelles sur le contenu du dossier de consultation.

ARTICLE 4 : SELECTION DES CANDIDATURES :

Ne seront pas admises :

- Les candidatures émanant de candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 du CMP,
- Les candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du CMP.

En cas de candidature sous forme de groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraînera celle du groupement entier.

Les candidatures qui n'auront pas été écartées en application des dispositions ci-dessus seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Les candidatures qui n'auront pas les capacités suffisantes seront éliminées.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Le candidat, seul ou groupé, précisera, le cas échéant, les conditions dans lesquelles il entend recourir à la sous-traitance.

Si la candidature comporte un ou plusieurs sous-traitants non occasionnels, le candidat joindra, dès le stade de la présente consultation, un dossier complet du ou des sous-traitant(s) afin que la collectivité contractante puisse juger globalement celle-ci.

ARTICLE 5 : CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES :

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Valeur technique appréciée par référence au mémoire technique, affectée d'un coefficient de pondération de 60%

Prix des prestations, affecté d'un coefficient de pondération de 40%

- **Le critère « valeur technique appréciée par référence au mémoire technique » sera noté sur 20 points, à partir du contenu relatif à la méthodologie et au mode opératoire de réalisation des travaux :**
- **Le critère « prix » sera noté sur 20 points, le meilleur prix se voyant attribuer la note maximale de 20/20 et les autres calculées à partir de la formule : note = 20 x (prix le plus bas / prix du candidat)**

La note finale, sur 20 points, sera obtenue à partir de la formule suivante intégrant les coefficients de pondération :

Note finale = (0,40 x note « prix ») + (0,60 x note « valeur technique appréciée par référence à la proposition du candidat »)

La meilleure offre sera celle ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée.

Le maître d'ouvrage informe les candidats qu'il est susceptible de les convoquer afin qu'ils présentent leur offre ainsi que d'ouvrir des négociations avant d'attribuer l'offre au candidat retenu dans le respect des principes d'égalité d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

ARTICLE 6 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Ressources propres et subventions extérieures.

ARTICLE 7: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

7.1 : Présentation de l'enveloppe :

L'enveloppe extérieure (pli cacheté) portera l'adresse et les mentions suivantes :

Monsieur le Maire

Commune de Geysans

Mairie 280 rue des Tilleuls

26 750 GEYSSANS

« Offre pour la réfection des murs d'enceinte du cimetière de la commune de Geysans. »

« Ne pas ouvrir »

7.2 : Modalités de réception des offres :

Les offres devront être adressées, à l'adresse postale, par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remises contre récépissé au secrétariat mentionnée au 7.1 de la commune aux heures d'ouverture suivantes :

Le lundi de 14 h à 18 h,

Le jeudi de 14 h à 19 h.

Le vendredi de 13 h à 16 h.

Attention : les bureaux sont fermés du 26 décembre 2014 au 05 janvier 2015.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues. Elles seront retournées à leur expéditeur.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre technique et administratif, les candidats pourront s'adresser à M. Claude BOURNE par :

- téléphone : 04 75 02 97 44
- télécopie : 04 75 48 13 46
- courriel : claud.bourne@geyssans.fr
- lettre à l'adresse postale :
Commune de Geysans
Mairie 280 rue des Tilleuls
26 750 GEYSSANS

- Question en ligne sur le site de la commune de Geysans.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

ARTICLE 9 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français, pour l'ensemble des juridictions et pour l'ensemble des degrés sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché ainsi que tous les documents relatifs à un éventuel litige seront rédigées en langue française.

Il est convenu entre les parties de porter tout litige, au préalable de la saisie des instances judiciaires, au Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA).

Tribunal administratif compétent :

Tribunal administratif de Grenoble

Place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00 – Télécopieur : 04 76 42 22 69

Organe de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA)

CCIRA

53 Boulevard Vivier Merle

69003 LYON

Tél : 04 72 77 05 20 – Télécopieur : 04 78 92 83 16

ARTICLE 10 : SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :

Tribunal Administratif de Grenoble

Greffe du Tribunal administratif

2 place de Verdun

BP 1135 38022 GRENOBLE

Tel : 04 76 42 90 06 Fax : 04 76 42 90 06